

OBJECTIF



1

ICADE a mis en place un Dispositif dédié aux signalements qui vous permet de faire part de vos alertes de manière **confidentielle**.

L'utilisation du dispositif d'alerte interne est facultative. L'absence de son utilisation n'entraînera aucune conséquence pour l'auteur du signalement.

L'utilisation de bonne foi du Dispositif, même si les faits s'avèrent par la suite inexacts ou ne donnent lieu à aucune suite, n'exposera son auteur à aucune sanction disciplinaire et autres.

GUIDE D'UTILISATION DU DISPOSITIF D'ALERTE PROFESSIONNELLE DU GROUPE ICADE

2

QUELLES ALERTES REMONTER ?



Conformément aux valeurs portées par ICADE et dans le cadre de la mise en place de démarches cohérentes avec sa Politique anticorruption, le Groupe ICADE a mis en place un Dispositif d'Alerte professionnelle conformément notamment aux dispositions du III de l'article 8 et de l'article 17 de la loi Sapin 2 et à la loi du 21 mars 2022.

Ce dispositif permet aux acteurs – personnes physiques uniquement – mentionnés au paragraphe 3 de **signaler de bonne foi et sans contrepartie financière directe** les faits, les conduites ou situations d'atteintes graves aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et sécurité des personnes, à l'environnement ainsi que celles susceptibles d'être contraires aux obligations légales et/ou aux principes éthiques du Groupe.

A titre d'illustration, les alertes peuvent concerner des faits de **blanchiment, de corruption, de fraude, de trafic d'influence, de favoritisme, des violations de la politique cadeaux et invitations, du code de conduite, de la procédure relative aux conflits d'intérêts, de faits de harcèlement, de discrimination, d'atteintes à l'environnement**, etc.

Dans le cadre de ses activités professionnelles, le lanceur d'alerte peut également **signaler des faits qui lui ont été rapportés**.

QUI PEUT LANCER UNE ALERTE ?

3



Tout **collaborateur d'ICADE** (salariés et collaborateurs externes ou occasionnels)

- Les **anciens salariés et candidats à l'embauche**
- Les **titulaires de droits de vote aux Assemblées générales** (actionnaires)
- Les **membres des organes de gouvernance du Groupe ICADE**
- Les **cocontractants du Groupe ICADE et leurs sous-traitants**

COMMENT REMONTER UNE ALERTE ?

4



Trois canaux de remontée des Alertes sont mis à disposition.

- **Signalement interne** : le lanceur d'alerte peut effectuer un signalement interne de manière anonyme ou en nom propre via le formulaire d'alerte disponible sur l'intranet / le site internet d'ICADE. Les échanges du signalement interne sont **sécurisés par un canal crypté**. Le lanceur d'alerte doit communiquer l'ensemble des éléments (informations / documents) permettant d'étayer son raisonnement : le motif du signalement, l'identité des personnes visées, tout document jugé nécessaire pour étayer l'alerte etc. La Direction de la Conformité accuse réception par écrit dans un délai maximal de 7 jours à compter de la réception de l'alerte (si le signalement n'est pas anonyme).
- **Signalement externe** : le lanceur d'alerte peut effectuer un signalement auprès de l'autorité compétente dont le Défenseur des droits, la justice, un organe européen...
- **Divulgaration publique** : La divulgation publique est quant à elle soumise au respect de conditions :
 - En l'absence de traitement d'un signalement externe si aucune mesure n'a été prise
 - En cas de danger grave et imminent
 - Lorsque la saisine des autorités externes ferait encourir à son auteur un risque de représailles ou ne permettrait pas de remédier efficacement à l'objet de la divulgation en raison des circonstances particulières de l'affaire, notamment si des preuves peuvent être dissimulées ou détruites ou si l'auteur du signalement a des motifs sérieux de penser que l'autorité peut être en conflit d'intérêts, en collusion avec l'auteur des faits ou impliquée dans ces faits.

PROTECTION CONTRE LES REPRESAILLES

5

La procédure d'alerte Groupe ICADE, prévoit une **protection de chaque lanceur d'alerte y compris les Facilitateurs contre les représailles (licenciement, mesure discriminatoire directe ou indirecte etc.)**.

Toute personne qui entraverait ou tenterait d'entraver le signalement (en intentant des mesures de représailles contre les lanceurs d'alerte, ou des procédures abusives contre ces personnes) s'expose à des sanctions pénales.



GESTION DES ALERTES

6

La procédure d'alerte sera déclenchée une fois le contenu de l'alerte validé.

Chaque alerte donne lieu à une analyse préliminaire traitée de manière confidentielle, afin de déterminer si le signalement respecte les conditions légales. Le cas échéant, **le lanceur d'alerte sera informé et orienté vers la voie appropriée.**



CONFIDENTIALITE ET ANONYMAT



7

Le traitement des alertes est réalisé en respectant la **confidentialité des informations recueillies**.

Le **signalement interne peut être anonyme toutefois, ICADE encourage les lanceurs d'alerte à révéler leur identité. Le signalement fait de manière anonyme n'est pas encouragé car il ne permet ni un traitement efficace de l'alerte ni d'avoir un retour d'information sur l'alerte.**

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES



8

Lors de l'analyse d'une alerte, d'un rapport ou de toute autre donnée à caractère personnel traitée par la Direction de la Conformité, cette dernière ayant accès à ces données s'engage à ne traiter que les données **adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.**

Lorsque les faits signalés ne sont pas susceptibles d'entrer dans le champ d'application de l'alerte, les données sont immédiatement supprimées par la Direction de la Conformité. Seules les données anonymisées de suivi de l'alerte sont conservées dans l'outil de reporting de la plateforme d'alerte dédiée (numéro de l'alerte, typologie, statut). **Ces données de suivi sont conservées 10 ans au maximum.**

Lorsqu'aucune suite n'est donnée à une alerte rentrant dans le champ du Dispositif, les données sont supprimées ou archivées après anonymisation dans les plus brefs délais après la fin du traitement de l'alerte professionnelle et de la mise en œuvre de l'enquête interne associée et en tout état de cause dans un délai de deux mois au plus tard après la clôture des vérifications.

L'intégralité de la documentation et des données collectées ou traitées pendant la phase de traitement d'une alerte sont archivées de manière confidentielle et sécurisée. Cette documentation n'est accessible qu'aux membres du Groupe ICADE impliqués dans le traitement d'une alerte, ou jouissant d'un droit d'accès de par la loi en vigueur.